

Formulaire de demande d'autorisation de pose de monument ou d'aménagement de sépulture

L'entreprise souhaitant effectuer des travaux dans l'un des cimetières de l'entité de Saint-Ghislain est tenue d'avertir préalablement le service cimetière par mail à **pop.ec@saint-ghislain.be**.

Aucun aménagement de sépulture, ou pose de monument, ne pourra se faire sans autorisation écrite préalable du Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain. Celle-ci pourra vous être réclamée par le fossoyeur lors de votre présence dans le cimetière.

Lors d'un placement de monument, l'entreprise est tenue de veiller à ne pas endommager les sépultures voisines et évacuer vos déchets. La pose de monument, ou l'aménagement de sépulture, ne pourra se faire que durant les horaires suivants:

- du 1^{er} avril au 2 novembre : de 8h à 18h30
- du 3 novembre au 31 mars : de 9h à 17h

Veuillez prendre contact avec le fossoyeur au **0470 90 12 90** avant le début des travaux.

L'entreprise / le marbrier :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Agissant pour :

souhaite ☐ poser un monument ☐ aménager la sépulture identifiée ci-dessous

au cimetière de :

- ☐ Baudour ☐ Douvrain ☐ Hautrage (ancien cim.) ☐ Hautrage (nouveau cim.) ☐ Neufmaison ☐ Sirault
- ☐ Villerot ☐ Saint-Ghislain (ancien cim.) ☐ Saint-Ghislain (nouveau cim.) ☐ Tertre (ancien cim.)
- ☐ Tertre (nouveau cim.)

Sépulture au(x) nom(s) de :

Date et heure de la pose souhaitée :

Type de monument/matériaux :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal des cimetières de la Ville de Saint-Ghislain accessible sur le site www.saint-ghislain.be

Date :

Signature de l'entreprise/du marbrier,

Autorisation du Collège du :